



Publié le 11-03-2026

République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le onze mars,
Arrêté n°20260017-voirie – Lebreuil - Avenue de Pézenas-travaux façade

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la Déclaration Préalable de travaux n° 034325 25 00034

Vu la demande de permission de voirie du 11 mars 2026 de M. Louis LEBREUIL, 130 AVENUE Jean Moulin à VALROS,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation sur l'Avenue de Pézenas à l'occasion des travaux façade par la société CHKF, 6 rue Moreno à SAUVIAN.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

La société CHKF sera autorisée à occuper le domaine public et à installer un échafaudage pour exécuter ses travaux de façade sur la voie de l'Avenue de Pézenas, dans la période du mercredi 11 mars au vendredi 13 mars 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

La société CHKF devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 – Prescriptions techniques.

L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 4 - Circulation.

La circulation piétonne sera bloquée dans l'Avenue de Pézenas à hauteur du chantier, dans la période du mercredi 11 mars au vendredi 13 mars 2026.

Article 5 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

La société CHKF devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Ils veilleront à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Le Maire,
Michel LOUP,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.